

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2024-006

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté de circulation et de stationnement pour la vente au déballage du samedi 11 mai 2024

Le Maire de la commune d'EMERCHICOURT,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la route,
- Vu la demande présentée par Monsieur Pascal DEMONT, Président du Comité des Fêtes d'Émerchicourt, en vue d'organiser une vente au déballage/brocante vide-grenier dans la rue Pablo Picasso (RD 205) le samedi 11 mai 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette vente au déballage/brocante-vide grenier,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

Art. 1 –

Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs de la rue Pablo Picasso.

Art. 2 –

La circulation de tous les véhicules et le stationnement des poids lourds seront interdits le samedi 11 mai 2024 de 9h à 18h, sur la voie précitée (sauf pour les services d'urgences et de gendarmerie).

Art. 3 –

L'accès de la rue du Stade sera interdit depuis la rue Pablo Picasso. L'entrée et la sortie des véhicules se feront depuis la rue Jean-Philippe Canonne.

Art. 4 –

Toute circulation et stationnement des poids lourds dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Art. 5 –

- Les usagers venant de Marcq-en-Ostrevant par la RD 150 (rue de l'Égalité) seront déviés par la rue Lutas (RD 150) ou par la rue de la Liberté.
- Les usagers venant de la rue Achille Gailliez en direction de la rue Pablo Picasso (RD 205), seront déviés par la rue Jean-Philippe Canonne.
- Les usagers venant de la rue du 8 Mai 1945 (RD 205) en direction de la rue Pablo Picasso (RD 205), seront déviés par la rue Jean-Philippe Canonne ou la rue Achille Gailliez.

Art. 6 –

La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la Commune d'Emerchicourt.

Art. 7 –

La Brigade de Gendarmerie de Bouchain sera chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Art. 8 –

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Maire de Marcq en Ostrevent.
- Monsieur le Maire d'Aniche.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Responsable du Service d'Incendie et de Secours du Nord
- Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Valenciennes.
- Directeur du SMTD de Guesnain
- Monsieur le Responsable du service exploitation de Transvilles de Saint-Saulve.

Fait à Emerchicourt, le 26 février 2024

Le Maire,
Régis ROUSSEL.